



République Française

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

DELIBÉRATION N°64-2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un septembre (21/09/2026)

Le Conseil Municipal dûment convoqué et informé par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, le Maire.**

En Exercice
(27)

-
**Etaient
Présents :**
(24)

ROLDAO-MARTINS Adeline	GUILBERT Maryse	WROBLEWSKI Didier	FILLASTRE Sandrine
VARLET François	LECKI Nélie	LIEGAUX Fabrice	FREYD Aurélie
GUEDON Eric	LAFRIZI Ahmed	MOUEIX Chantal	BIZERAY Jean-Jacques
PANNIER Catherine	FREMAUX Loïc	MOLAR ALMEIDA Vanessa	AYADI Samir
GUENOT Jonathan (arrivée à 20h08)	VENTROUX Stéphane	MOHAMED Hakima	BRILLANT Lisa
MAISONNEUVE Romain	THIOUX Marine	Anthony ARCIERO	Laëtitia ALAPHILIPPE
Djey Di KAMARA	José GONCALVES	Philippe JACQUET	

Absents représentés : Madame Laëtitia ALAPHILIPPE donne pouvoir à Monsieur Philippe JACQUET, Monsieur José GONCALVES donne pouvoir à Monsieur Anthony ARCIERO, Madame Chantal MOUEIX donne pouvoir à Madame Adeline ROLDAO-MARTINS

Absents non représentés :

Secrétaire de séance : Monsieur Didier WROBLEWSKI

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Délibération dûment publiée sur www.survilliers.fr en vertu du Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021

Election des représentants élus au sein du syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale du Val d'Oise - SMGFAVO

Le Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO) a été créé en 2005 en réponse à une obligation légale définie par le Code Rural.

Depuis 2012, une structure d'accueil a été ouverte à Bruyère-sur-Oise. Cette structure, gérée par un délégataire, permet le ramassage des animaux errants sur la voie publique et l'accueil d'une centaine d'animaux (majoritairement des chiens et des chats) dans l'attente de retrouver leur propriétaire ou d'être placé dans d'autres centres en vue de leur adoption.

Il est demandé au conseil municipal de procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant parmi ses membres. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

VU le CGCT, et notamment son article L.5211-7 ;

VU le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints au Maire du 23 mars 2026 ;

VU les statuts du SMGFAVO ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.5211-1 du CGCT, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

CONSIDÉRANT qu'il convient pour la commune de Survilliers de procéder à la désignation de ses représentants au sein du SMGFAVO ;

Accusé de réception en préfecture
1951953804102240912-64226-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2026

Après présentation, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} : DECIDE de procéder au scrutin public, appris avis à l'unanimité du conseil municipal de lever le scrutin secret, d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour représenter la commune au sein du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO) ;

Article 2 : DESIGNE comme représentant titulaire François VARLET et comme représentant suppléant Maryse GUILBERT

A. ROLDAO MARTINS

